SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Compte-rendu
Comité syndical du 22 juillet 2020

Tableau des présences

COLLECTIVITE	Délégués TITULAIRES	Présence	Délégués SUPPLEANTS	Présence
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Jean François DEBAT	Absent	Bernard BIENVENU	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Michel FONTAINE	Présent	Thierry DRUGUET	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Claudie SAINT-ANDRE	Absente	Catherine SAVERAT	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Bernard PERRET	Présent	Pauline FROPPIER	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Cécile BERNARD	Excusée	Catherine MERCIER	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Yves CRISTIN	Présent	Jean-Marc THEVENET	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Alain MATHIEU	Absent	Claude LAURENT	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Paul DRESIN	Présent	Christian PORRIN	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Jean-Luc EMIN	Présent	Edna TREIBER	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Gérard POUPON	Présent	Georges GOULY	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Jean-Yves FLOCHON	Absent	Luc DESBOIS	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Gérard PERRIN	Absent	Catherine PICARD	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Guy ANTOINET	Présent	Jean-Luc JACQUET	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	MARC LONGATTE	Présent	Jean-Louis GUYADER	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	André MOINGEON	Absent	Joël BRUNET	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Paul VERNAY	Présent	Thérèse SIBERT	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Elisabeth LAROCHE	Absente	Eric GAILLARD	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Max ORSET	Excusé	Robert TAPONARD	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Pierre-Yves TIPA	Absent	Frédéric TOSEL	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Eric BEAUFORT	Absent	Daniel MARTIN	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Gérard CHABERT	Absent	Jean PEYSSON	Absent
Communauté de communes LA DOMBES	Michel JACQUARD	Absent	Fabienne BAS-DESFARGES	Absent
Communauté de communes LA DOMBES	Christophe MONIER	Absent	Jean-Pierre HUMBERT	Absent
Communauté de communes LA DOMBES	Josiane BROYER	Absent	Cyrille RIMAUD	Absent
Communauté de communes LA DOMBES	Gérard BRANCHY	Excusé	Martial TRINQUE	Absent
Communauté d'Agglomération HAUT BUGEY AGGLOMERATION	Michel COLLETAZ	Absent	Serge CAPELLI	Absent
Communauté de communes DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	Joël AUBERNON	Présent	Jean GRAND	Présent
Communauté de communes DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	Josiane BOUVIER	Présente	Pascal PROTIERE	Absent
Communauté de communes DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	André GADIOLET	Absent	Inès QUINTY	Absent
Communauté de communes DE LA COTIERE A MONTLUEL	Philippe GUILLOT-VIGNOT	Absent	Danielle BOUCHARD	Absent
Communauté de communes DE LA COTIERE A MONTLUEL	Andrée RACCURT	Présente	Nathalie VAUDAN	Absent
Communauté de communes DE LA COTIERE A MONTLUEL	Bertrand GUILLET	Absent	Daniel BOUCHARD	Absent
Communauté de communes BRESSE ET SAONE	René FEYEUX	Absent	Jean-Jacques BESSON	Absent
Communauté de communes BRESSE ET SAONE	Jean-Paul BENAS	Absent	Daniel GRAS	Absent
Communauté de communes RIVES-DE-L'AIN, PAYS-DU-CERDON	Jean-Michel GIROUX	Absent	Jean-Noël POUPLIER	Absent
Communauté de communes RIVES-DE-L'AIN, PAYS-DU-CERDON	Antoine BAUTAIN	Présent	Frédéric MONGHAL	Absent
Communauté de communes LA VEYLE	Michel DUBOST	Absent	Hervé CLERC	Absent

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 19 février 2020
2. Accueil d'un apprenti
3. Prime exceptionnelle COVID
4. Autorisation donnée au Président pour la signature des accords-cadres et avenants suivants :
   - 4.1 Accord-cadre Valorisation matière du plâtre en mélange
   - 4.2 Accord-cadre Entretien des réseaux humides et des ouvrages associés
   - 4.3 Accord-cadre Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du site de La Tienne
   - 4.4 Accord-cadre Gestion des déchets non conformes amiantés
   - 4.5 Marché Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2 : lot 3 Câblage réseaux électriques et télécommunication
   - 4.6 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des casiers 4 et 5 et de la couverture du casier 2
   - 4.7 Avenant n°2 au lot 1 du marché de réfection et création de réseaux et d'étanchéité de bassins
5. Avenant n°15 au marché de conception, construction, exploitation et maintenance de l'usine OVADE
6. Reversement des aides CODEC aux EPCI pour l'année 2019
7. Soutien d'Organom à la candidature de CA3B à un appel à projets
8. Informations : compte-rendu des marchés publics
9. Questions diverses

Monsieur le Président indique que, compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, le quorum est ramené à un tiers jusqu'au 30 août 2020. Dans ces conditions, pour Organom le quorum est à 13.

D2020011
Objet : Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 19 février 2020

Monsieur Yves CRISTIN, Président du Syndicat, fait lecture du compte-rendu du Comité syndical du 19 février 2020 diffusé à l'ensemble des délégués.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération : D2020012
Objet : Accueil d'un apprenti

Madame Josiane BOUVIER, Vice-Présidente RH, informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans *(pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation)* d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Après consultation du Comité Technique sur les conditions d'accueil de l'apprenti, Madame la Vice-présidente propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2020-2021 le contrat d'apprentissage suivant :

Mission	Diplôme préparé	Durée de la formation
Elaboration des procédures d'exploitation	T Qualité, Logistique industrielle et Organisation	1 an

M. EMIN demande si l'apprenti percevra une rémunération. La rémunération est un pourcentage du SMIC, fonction de l'âge de l'apprenti, du diplôme préparé et de l'année d'exécution du contrat. Par ailleurs 50% du coût de la formation est pris en charge par le CNFPT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Adopte la proposition de Madame la Vice-Présidente, autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : D2020013
Objet : Prime exceptionnelle "COVID"

Madame Josiane BOUVIER, Vice-Présidente RH, informe l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein d'Organom.

Madame la Vice-présidente propose à l'assemblée d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés du 16 mars 2020 au 10 mai 2020. Elle sera fonction du nombre de jours de travail en présentiel pendant cette période. Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000€ pour 37 jours de travail en présentiel. Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de septembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,

Il est précisé que le budget prévu est d'environ 10 000€, qu'un seul agent recevra la somme de

1 000€ pour avoir travaillé en présentiel chaque jour, un ne recevra aucune prime et 3 une prime inférieure à 100€.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention, adopte la proposition de Madame la Vice-Présidente, autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Délibération : D2020014
Objet : Accord-cadre pour la valorisation matière du plâtre

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-Président exploitation et travaux, explique à l'assemblée :

L'accord-cadre concernant la valorisation du plâtre arrive à échéance en octobre. Il est nécessaire de le renouveler. Les tonnages moyens annuels à traiter sont estimés à 1 000 tonnes.
Une consultation pour la valorisation matière du plâtre a été lancée. La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert. Il s'agit d'un accord-cadre, sans minimum ni maximum à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP, d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

M. EMIN demande des précisions sur la destination du plâtre. Monsieur le Président répond qu'il est ré-introduit dans la filière « placo-plâtre ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'accord-cadre à venir pour la "valorisation matière du plâtre" d'une durée de 1 an reconductible 3 fois sans minimum ni maximum avec le ou les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres et à prendre toute décision concernant l'exécution de cet accord-cadre et ses avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération : D2020015
Objet : Accord-cadre pour l'entretien des réseaux humides et ouvrages associés

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-Président exploitation et travaux, explique à l'assemblée :

Il est nécessaire d'effectuer régulièrement des opérations d'entretien préventif et curatif des réseaux des effluents et eaux pluviales ainsi que des ouvrages associés (bassins, regards, ...).
Une consultation pour l'entretien des réseaux humides et des ouvrages associés a ainsi été lancée. La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert. Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum annuel de 20 000€ à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP, d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Des précisions sont apportées quant aux montants annuels alloués les années passées. Sur les 4 années du précédent accord-cadre, plus de 190 000€ ont été mandatés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'accord-cadre à venir pour "l'entretien des réseaux humides et ouvrages associés" pour une durée de 1 an reconductible 3 fois avec un minimum de 20 000€ par an avec le ou les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres et à prendre toute décision concernant l'exécution de cet accord-cadre et ses avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération : D2020016
Objet : Accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du site de La Tienne

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-Président exploitation et travaux, rappelle la délibération D2020009 du 19 février 2020 qui autorise le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux du site de La Tienne avec un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

M. DRESIN demande quels sont les montants estimés. Compte-tenu des travaux très importants prévus dans les prochaines années, de l'ordre de 15 millions d'euros, les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 750 000 € sur les 4 ans. Les travaux pouvant être évolutifs et pour certains étant interdépendants, il est nécessaire d'avoir recours à ce type de procédure.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'accord-cadre à venir pour une "Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du site de La Tienne" d'une durée de 1 an reconductible 3 fois sans minimum ni maximum avec le ou les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres et à prendre toute décision concernant l'exécution de cet accord-cadre et ses avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération : D2020017
Objet : Accord-cadre Gestion des déchets non-conformes amiantés

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-Président exploitation et travaux, rappelle à l'assemblée que l'accord-cadre "Gestion des déchets non-conformes amiantés" a été notifié à l'entreprise SFTP le 28 janvier 2020.

Après 6 mois, le maximum annuel prévu de 250 000€ HT est atteint.
Il est proposé à l'assemblée, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre, d'autoriser le Président à signer un avenant à l'accord-cadre notifié le 28/01/2020 avec l'entreprise SFTP à hauteur de 10% du montant maximum annuel afin de permettre une nouvelle évacuation de bennes non-conformes.
Cet avenant ne permettra cependant pas de couvrir l'ensemble des besoins jusqu'à la date anniversaire de l'accord-cadre et il n'est pas possible de recourir à un avenant plus important sans que cette modification soit considérée comme substantielle selon l'article L2194-7 du code de la commande publique.
Vu l'article R2195-6 du Code de la Commande publique, l'accord-cadre qui lie Organom à l'entreprise SFTP peut être résilié pour motif d'intérêt général.
Il est cependant nécessaire de poursuivre l'évacuation des bennes non conformes et de recourir à un prestataire pour l'évacuation des déchets amiantés dans les inertes. Pour une bonne utilisation des deniers publics et par sécurité juridique, il y a ainsi lieu de relancer une consultation.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre "Gestion des déchets non-conformes amiantés" notifié à l'entreprise SFTP à hauteur de 10% du montant maximum annuel, à signer le nouvel accord-cadre à venir pour la "gestion des déchets non conforme amiantés" d'une durée de 1 an reconductible 3 fois sans minimum ni maximum avec le ou les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres, à prendre toute décision concernant l'exécution de cet accord-cadre et ses avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération : D2020018
Objet : Marché aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2 – Lot 3 Câblage réseaux électriques et télécommunication

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-Président exploitation et travaux, rappelle que le marché Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2, pour les lots 1 Terrassement – voirie - réseaux - divers et 2 Etanchéité, a été notifié le 4 juin 2019. La procédure pour le lot 3 Câblage, réseaux électriques et télécommunication, avait été déclarée infructueuse car les 2 offres reçues étaient inappropriées.

La consultation pour ce lot va être relancée auprès des 2 entreprises qui avaient répondu la première fois.
L'estimation du Bureau d'étude conseil en électricité, OPTICM, pour ce lot est de 103 000€ HT.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, autorise le Président, concernant le marché "Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2" à signer le marché à venir pour le lot 3 Câblage, réseaux électriques et télécommunication.

Délibération : D2020019
Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des casiers 4 et 5 et de la couverture du casier 2 de l'ISDND

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-Président exploitation et travaux, rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des casiers 4 et 5 et couverture du casier 2 a été notifié à l'entreprise ANTEA le 25 septembre 2018 pour un montant de 95 000€ HT.
Lors d'une réunion le 31 janvier 2019, il avait été entendu avec la DREAL la possibilité d'une dérogation sur l'épaisseur de la couverture du casier 2. Or depuis la notification du marché de travaux, le 4 juin 2019, la DREAL, par mail en date du 16 juin 2019, a remis en question cette dérogation et précisé que la couverture du casier 2 doit respecter l'arrêté ministériel de 2016, soit une couverture de 1 mètre d'épaisseur au lieu des 60 centimètres initialement prévus.
Par ailleurs, des difficultés de mise en stock des déblais excédentaires issus des terrassements des casiers 4 et 5 sont apparues, principalement liées aux mauvaises caractéristiques géotechniques des matériaux terrassés (50-60 cm de matériaux très humides et de consistance presque boueuse). Cela a donc nécessité de revoir, en cours de travaux, l'implantation des différentes zones de stockage sur site.
Ces problématiques sont à l'origine de modifications de travaux d'ores et déjà actées par des avenants. Cela a également demandé des prestations supplémentaires au maître d'œuvre en phase «EXE» (exécution) pour valider les modifications des travaux et contrôler les documents d'exécution des entreprises.
La modification des travaux a également engendré un décalage des travaux de couverture en phase 2 avec un allongement des délais de cette dernière d'un mois, sans pour autant que cela ne diminue les délais de la phase 1.
Le montant de la plus-value au marché de maîtrise d'oeuvre est décomposé de la façon suivante :

- 3 500 € HT pour la phase EXE pour la modification de la couverture du casier 2 et des zones de stock ;
- 3 077 € HT pour les phases DET et OPC représentant un mois de suivi complémentaire de travaux.

Le montant total de l'avenant n°1 est donc de 6 577 € HT et représente 6,92 % du montant du marché. Le montant total du marché, après avenant est de : 101 577 €HT.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des casiers 4 et 5 et de couverture du casier 2 de l'ISDnD de La Tienne pour un montant de 6 577€ HT et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des casiers 4 et 5 et de couverture du casier 2 de l'ISDnD de La Tienne.

Délibération : D2020020
Objet : Avenant n°2 au lot 1 du marché Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-Président exploitation et travaux, expose :
Le 30 avril 2019, Organom a lancé un marché de travaux pour la réfection des bassins 1 et 2 de la lagune et du bassin A ainsi que pour la création de deux bassins, en entrée du site et à la composterie.
Un premier avenant au lot 1, passé le 12 décembre 2019, comprenait un « prix nouveau PN1 » qui concernait la dépose et la repose de la pompe de la thermie et le remplacement de la dalle. Au cours des travaux, l'entreprise a finalement réussi à réaliser les travaux des bassins sans avoir à déposer la

pompe, la prestation faisant l'objet du PN1 n'a donc pas été réalisée. Elle est en revanche remplacée par des travaux de maçonnerie permettant d'améliorer la gestion et notamment celle du risque de fuites. Ces travaux correspondent au « prix nouveau PN8 » qui annule et remplace le « prix nouveau PN1 ».
Dans le cadre du projet, et en concertation avec le maître d'ouvrage, il avait été décidé que les regards devaient être complètement étanches. Ces regards étanches, avec couvercle PEHD, ne sont toutefois pas circulables. Après la pose et au vu de leur emprise importante, il est apparu qu'ils généraient des problèmes de circulation, imposant aux engins de rouler trop près du bord des bassins. Il a donc été décidé la modification de ces tampons. Ces modifications correspondent au « prix nouveau PN7 ».
La station des eaux souterraines nécessite la mise en place d'une armoire électrique spécifique et ne peut être gérée depuis l'armoire générale qui était trop éloignée. Le prix 6.3, indiqué « pour mémoire » au BPU est donc activé.
Le bilan de l'avenant, qui comprend la création de 2 prix nouveaux et l'activation du prix 6.3 est présenté au tableau suivant :

Lot	**N° prix**	**Intitulé**	**U**
1	PN7	Mise en place de dalles sur regard PEHD	U
1	PN8	Bordure P1 autour de la dalle et tuyaux PEHD de la pompe de la thermie	U
1	Prix 6.3	Mise en place d'une armoire électrique - forfait	5 000€

Le bilan des plus-values, moins-values et le montant global de l'avenant n°2 du lot 1 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Plus-value € HT	Moins-value € HT	Montant avenant € HT	Montant notifié € HT	%
LOT 1 Avenant 1	8 290,00	13 750,00	-5 460,00	257 083,20	-2,12

Le montant du marché, après passation de l'avenant 1 avait été porté à 289 670,70 € HT. L'avenant 2, représente une baisse de 2.12% du montant initial et porte le nouveau montant du marché à 284 210,7 €HT. Le montant total des avenants 1 et 2 représentent 10.55% d'augmentation du montant notifié.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, accepte, concernant le marché « Réfection/création de réseaux et d'étanchéité de bassins », l'avenant n°2 au lot 1 Terrassements et VRD d'une moins-value de 5 460 € HT et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au lot 1 Terrassement et VRD pour un montant de négatif de 5 460€ HT.

Délibération : D2020021
Objet : Avenant n°15 au marché de conception, construction, exploitation et maintenance de l'usine Ovade

Monsieur Yves CRISTIN, Président, expose à l'assemblée :
Les nombreux sinistres d'installations de traitement de déchets rendent de plus en plus difficiles les conditions de couverture de ces activités et amènent les assureurs à d'une part augmenter de manière très importante les primes d'assurances, d'autre part à exiger de plus en plus d'équipements de protection et de lutte notamment contre l'incendie ainsi que la redondance et l'automatisation de ces équipements.

L'exploitant nous a fait part d'une importante augmentation de la prime (et 8 co-assureurs au lieu de 3 précédemment) ; pour l'année 2020 le montant inscrit au Cadre des comptes d'exploitation prévisionnels (établi à l'origine du marché en 2008) et englobé dans le forfait annuel d'exploitation est 175 162 € ; or la prime d'assurance demandée pour les garanties prévues au CCAP – dommages aux biens et pertes d'exploitation – est de 203 895 €.

Compte tenu du caractère imprévisible et aléatoire de l'évolution de ces primes il est proposé de les extraire du forfait d'exploitation et qu'elles soient répercutées de manière individualisée.

Pour complément d'information sur ces aspects, cruciaux pour ce type d'installation il est à noter que les assureurs lors de leur visite de l'installation ont imposé l'automatisation des canons à mousse afin que les moyens d'intervention soient opérationnels en dehors des heures d'activité : l'exploitant les a mis en place à ses frais.

Une autre exigence des assureurs était la protection de l'ensemble des bâtiments par sprinklage ; elle a pu être évitée, pour le moment, par la mise en place de procédures d'exploitation strictes et le renforcement de celles existantes (élaboration des permis de feu, surveillance renforcée des travaux par points chauds) visant à assurer la sécurité de l'installation.

M. EMIN s'interroge sur la prise en charge totale par Organom de la hausse de la prime. Le Président précise que lors des points réguliers avec l'exploitant d'autres sujets ont été abordés comme par exemple l'évacuation des ferrailles qui ne sont plus valorisées et qui engendrent un coût supplémentaire pour l'exploitant d'environ 50 000€. Une autre solution aurait été d'accepter des garanties moindres d'assurance. Madame la Directrice précise que cette assurance apporte des garanties en cas de sinistre au Syndicat essentiellement.

Le contrat actuel se termine en août 2021, un nouvel avenant sera sans doute proposé aux élus pour prolonger la durée d'un an afin de relancer une procédure.

Madame DUGUEY présente un bilan des avenants passés pour ce contrat. Les avenants liés à la construction représentent une moins-value de 7.05% par rapport au marché initial et une plus-value de 3.46% avec le redimensionnement validé en 2012. Les avenants liés à l'exploitation représentent une plus-value de 4.81% soit un peut plus de 215 000€ pour des charges de l'ordre de 4 500 000€ par an.

M. DRESIN fait remarquer que, bien que l'usine Ovade soit une usine expérimentale, l'exploitation se passe plutôt sans problème majeur.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, valide l'individualisation des primes d'assurances dommages directs et pertes d'exploitation de l'usine Ovade, le montant de cette prime à 203 895€ pour l'année 2020 et autorise le Président à signer l'avenant n°15 au marché de conception-construction-exploitation maintenance de l'usine Ovade.

Délibération : D2020022
Objet : Reversement des aides CODEC aux EPCI pour l'année 2019

Madame Josiane BOUVIER, vice-présidente, rappelle à l'assemblée qu'Organom a signé avec l'ADEME, un contrat d'objectif, sur une période de trois ans (2018-2020), pour réduire les déchets et développer l'économie circulaire : le CODEC. En 2019, l'implication des EPCI au côté d'Organom a permis la réalisation de 76 actions.
Sur la base des dépenses effectives en 2019, le tableau suivant indique la répartition des subventions attribuées pour chaque EPCI, dans le cadre du CODEC. Celles-ci permettent de soutenir les actions mises en œuvre selon les 12 axes stratégiques du programme.
Conformément à la convention d'objectif signée par huit des neuf collectivités adhérentes à Organom, le taux de subvention est de 50% pour les moyens humains et de 25% pour les achats de matériels.

EPCI engagés	Plafond de la subvention	Temps agent et dépenses facturées	Subvention à reverser
C. A. DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE	38 595 €	85 098 €	38 595 €
C. C. BRESSE ET SAONE	4 549 €	Pour des raisons de ressources humaines, pas d'action finalisée en 2019	
C. C. DE LA COTIERE A MONTLUEL	7 478 €	7 518 €	3 471 €
C. C. DE LA DOMBES	11 608 €	10 511 €	4 962 €
C. C. DE LA PLAINE DE L'AIN	22 006 €	102 871 €	22 006 €
C. C. DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	7 077 €	19 705 €	7 077 €
C. C. RIVES DE L'AIN - PAYS DE CERDON	4 355 €	4 510 €	2 193 €
HAUT BUGEY AGGLOMERATION	1 751 €	200 €	100 €
C. C. DE LA VEYLE	2 581 €	Pas de convention signée	
TOTAL	**100 000 €**	**230 413 €**	**78 404 €**

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, approuve le versement des aides aux EPCI pour l'année 2019, tel que indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération : D2020023
Objet : Soutien à la candidature de la CA3B à un appel à projets

Monsieur Bernard PERRET, vice-président, rappelle qu'Organom est un partenaire privilégié pour ses EPCI adhérents, notamment concernant la prévention des déchets.
Cette collaboration se poursuit avec le CODEC et le développement de l'économie circulaire. C'est dans ce contexte, que le service développement rural de l'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est rapproché d'Organom en 2019, dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), pour un accompagnement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.
En 2020, la CA3B souhaite continuer sa coopération avec Organom, en sollicitant son soutien dans le cadre de sa candidature, à un appel à projets. Porté par la fondation Daniel & Nina Carasso, il s'intitule "Innovation-action pour les transitions agro-écologiques et alimentaires dans les territoires 2020-2024 ». Ce programme vise à soutenir des territoires qui s'engagent dans des actions ambitieuses et collectives, pour renforcer la durabilité sociale, environnementale et économique des systèmes agricoles et alimentaires.
C'est l'opportunité pour CA3B de continuer la dynamique partagée, qui réunit un consortium d'acteurs experts en agriculture et alimentation, dont Organom fait partie.
Le dépôt final du dossier est prévu le vendredi 14 août. Si la candidature de CA3B est retenue à cet appel à projets, Organom pourra apporter son appui technique, participer à des groupes de travail et mener des actions sur des thématiques telles que la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, approuve la participation d'Organom au consortium mené par la CA3B, pour répondre à l'appel à projet de la fondation Carasso.

Compte rendu des marchés publics

Monsieur Marc LONGATTE, vice-président exploitation et travaux expose :

Dans le cadre de la délibération n°2 du 22 mai 2014 concernant les délégations consenties au Président, l'assemblée délibérante est informée des décisions prises par le Président :

- Signature du marché Etude de faisabilité sur l'implantation d'un réseau de déchèteries professionnelles – Attributaire INDDIGO pour un montant 19 625€ HT
- Signature du marché Location et maintenance d'un copieur multifonctions – Attributaire Groupement REX ROTARY / FRANFINANCE pour un montant de 5 182.20€ HT pour 5 ans plus un coût de maintenance à la copie (0.0039€ HT pour la copie noir et blanc et 0.03€ HT pour la copie couleur).

Questions diverses

M. ANTOINET demande des explications concernant la pollution qui a eu lieu au printemps dans le Jugnon.
Mme DUGUEY explique que des travaux de réfection des bassins et de canalisation ont été réalisés et ont occasionné une modification des écoulements. Mais une fuite a entraîné le passage des lixiviats dans les eaux souterraines qui ont été rejetées dans le Jugnon.
Un référé expertise est en cours et empêche la réalisation de travaux, d'où la mise en place d'un fonctionnement en mode dégradé pour stopper la pollution.

M. DRESIN demande à ce qu'Organom soit attentif, dans les mois qui viennent, aux décisions prises par l'Union Européenne qui pourraient peut-être permettre au Syndicat d'obtenir des subventions.

Monsieur le Président clôt la séance en précisant que plusieurs sujets d'importance vont occuper les prochains mois avec les réductions des autorisations de stockage, les incertitudes quant à la valorisation du compost et la gestion des biodéchets.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, Yves CRISTIN lève la séance.

Marc LONGATTE
Secrétaire de séance

Yves CRISTIN
Président

ORGANOM
Le Président